



ARR_0529_2026

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR AUBE PATRICK CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ EN CHARGE DE LA MOBILITÉ

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 32 du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 33 du 20 mars 2026 portant délégations exercées par le Maire au nom de la commune ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 35 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la bonne marche des services municipaux et permettre une parfaite continuité du service public, il convient que l'exercice de certaines fonctions ainsi que la signature de certains actes et documents puissent être délégués ;

ARRÊTÉ

Article 1 : À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Patrick AUBÉ, conseiller municipal délégué, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

Il participera à la définition et au suivi de la politique municipale en matière de mobilité et de déplacements.

Il suivra les projets concernant les déplacements piétons, cyclables et les autres mobilités actives, ainsi que les actions liées à l'accessibilité et à la sécurité des usagers.

Il entretiendra les relations avec les services de transport, les associations d'usagers et les partenaires institutionnels.

Il participera aux réunions et manifestations relevant de sa délégation et pourra représenter le Maire lorsque celui-ci l'en chargera expressément.

Il sera l'interlocuteur privilégié de la Commune auprès de la CCPAVR et des partenaires institutionnels pour les questions relatives à la mobilité et aux déplacements.

Article 2 : Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature, sous le contrôle du Maire, pour les documents et courriers correspondant aux fonctions mentionnées à l'article 1er, notamment et sans que cette liste soit limitative :

- les courriers portant décision favorable ou défavorable ;
- les engagements de dépenses dans les différents domaines délégués, dans la limite de 10 000 € ;
- les contrats et conventions relevant des compétences du Maire et des fonctions déléguées, dans la limite d'un montant de 10 000 € ;
- les certificats administratifs relatifs aux fonctions déléguées.

Article 3 : Lorsqu'il est d'astreinte, Monsieur Patrick AUBÉ exerce :

- les pouvoirs de police administrative générale et spéciale dévolus au Maire, dans le but d'assurer le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de l'intérêt général sur le territoire communal ;
- la procédure prévue à l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pascal RUBEN en charge des travaux et de la voirie, Monsieur Patrick AUBÉ reçoit délégation pour prendre les décisions et signer les actes relevant exclusivement de la mobilité et des déplacements en lien avec les travaux et la voirie.

Article 5 : En cas d'impossibilité pour M. AUBE d'exercer sa délégation pour quelque raison que ce soit (absence temporaire, longue, empêchement, etc...), celle-ci est exercée pendant cette durée par Monsieur Christophe Canteloup, 1er adjoint

Article 6 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Maire qui n'est pas dessaisi de sa compétence. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment.

Article 7: La signature par Monsieur AUBE des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation, Patrick AUBE, conseiller délégué en charge de la mobilité ». En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation de fonction et de signature.

Article 8: Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 11 août 2026

Le Maire

Alexis DARMOIS

